

VISA CONJOINT DE RESSORTISSANT FRANÇAIS LONG SEJOUR

Pièces constitutives du dossier :

Le dossier doit comporter 2 jeux de documents : un jeu d'originaux et 1 autre jeu contenant uniquement les photocopies au format A4.

1. Un formulaire de demande de visa de long séjour, rempli recto-verso, daté et signé par le demandeur
2. Une photographie d'identité récente sur fond clair
3. Passeport en cours de validité émis il y a moins de 10 ans, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopie des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent le dernier visa et les cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen
4. Carte nationale d'identité (titre de séjour pour les non camerounais)
5. Preuve du mariage :
Si le mariage a été célébré en France, copie intégrale récente (**moins de 2 mois**) de l'acte de mariage ou le livret de famille
Si le mariage a été célébré à l'étranger, copie intégrale récente (**moins de 2 mois**) de la transcription de l'acte de mariage ou le livret de famille délivré par un poste consulaire français
6. Copie de la CNI ou acte d'acquisition de la nationalité française du conjoint
7. Lettre du conjoint français attestant accueillir son conjoint étranger
8. Justificatif de domicile du conjoint français ou justificatif de son intention d'y résider (Facture EDF, etc...)

NB : après le dépôt de la demande de visa, le conjoint devra accomplir les formalités d'immigration auprès de l'OFII de Yaoundé : Visite médicale et procédure d'évaluation du degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République. Le visa pourra être délivré seulement après l'accomplissement de ces formalités.

Pour obtenir un rendez-vous avec l'OFII : tél - 22.23.86.77

Documents à envoyer à l'OFII par fax ou par scan et messagerie avant la date de rendez-vous (fax : 22.23.86.74 – messagerie : cameroun@ofii.fr.)

1. Copie de la quittance de la demande de visa
2. Un formulaire de demande de visa (avec le numéro de téléphone du demandeur de visa)
3. Une copie du passeport
4. Une copie de l'acte de mariage.

ATTENTION : L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le Consulat Général de France se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits.

La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa.

Les originaux des pièces demandées par le Consulat Général de France doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.